COPYMIX PARTNER'S ACADEMY

Conditions générales de vente

Activité de formation de COPYMIX

Version 2026-1

1 Présentation

COPYMIX Partner's Academy est l'activité de formation de COPYMIX, SAS au capital de 521 000 €, RCS Meaux 407 649 912, TVA intracommunautaire FR35 407 649 912, dont le siège social est situé 26 allée Léon Jouhaux, 77183 Croissy-Beaubourg.

Les présentes conditions générales de vente, version 2026-1, sont distinctes des conditions générales de vente de COPYMIX. Pour les ventes en France métropolitaine, celles-ci s'appliquent pour ce que les présentes conditions ne prévoient pas ; pour les ventes hors de France métropolitaine, les conditions générales de vente de COPYMIX ne s'appliquent pas.

2 Objet

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur (exception faite des dispositions liées aux collectivités locales et/ou territoriales).

3 Inscription en formation

Toute inscription d'un participant **ne sera validée qu'après réception** par COPYMIX Partner's Academy :

- d'une proposition de formation dûment validée (signée et cachetée) ;
- du règlement des frais administratifs ou de l'acompte de 30 % ;
- dans le cadre d'une POEI* : d'une convention POEI signée entre l'unité compétente de France Travail, l'OPCO, le stagiaire, l'entreprise et COPYMIX ;
- dans le cadre d'une formation modulaire* : d'un bon de commande ou d'une convention de formation professionnelle signés par l'entreprise et COPYMIX, d'un contrat de formation professionnelle pour une personne physique et d'un bulletin d'inscription.

Tant que la proposition renseignée et le règlement n'auront pas été reçus, COPYMIX Partner's Academy se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.

Le stagiaire respecte le règlement intérieur de COPYMIX Partner's Academy, qui lui est remis avant l'entrée en formation.

4 Formation financée par une personne physique

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu avec elle, conformément aux articles L6353-3 à L6353-7 du Code du travail.

- Elle dispose d'un délai de rétractation de dix jours à compter de la signature du contrat, qu'elle exerce par lettre recommandée avec avis de réception.
- Aucune somme ne peut être exigée avant la fin de ce délai. À son expiration, il ne peut être exigé plus de 30 % du prix convenu ; le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la formation.
- Si elle est empêchée de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, elle peut rompre le contrat : seules les prestations effectivement dispensées sont alors dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Les frais administratifs ou l'acompte de 30 % demandés à l'inscription, le paiement comptant, le barème d'annulation, les pénalités de retard prévues entre professionnels et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement ne s'appliquent pas à ce contrat.

En cas de litige non résolu après une réclamation écrite à COPYMIX Partner's Academy, la personne physique peut recourir gratuitement, dans un délai d'un an, au médiateur de la consommation **CM2C**

26 ALLÉE LÉON JOUHAUX 77183 CROISSY-BEAUBOURG • 01 60 34 54 80 • COMMANDES@COPYMIX.COM • WWW.COPYMIX.COM
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE • SIRET 407 649 912 00034 • TVA/VAT INTRACOMMUNAUTAIRE FR 35 407 649 912 • CAPITAL SOCIAL : 521 000,00 €

(Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice), 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris, www.cm2c.net.

5 Personne en situation de handicap

Toute personne en situation de handicap (stagiaire, formateur, tuteur, coordinateur) est invitée à se signaler auprès du référent handicap, afin que COPYMIX Partner's Academy prenne en compte tout besoin d'adaptation permettant le déroulement ou le suivi des formations dans les meilleures conditions :

- referenthandicap@copymix.com

6 Tarifs

Les tarifs, indiqués hors taxes, doivent être majorés de la TVA en vigueur. Ils comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant, ainsi que les frais de repas si spécifiés sur la proposition de stage.

7 TVA intracommunautaire

Toute entreprise domiciliée au sein de l'Union européenne (hors France) devra indiquer son numéro de TVA intracommunautaire sur le bulletin d'inscription pour que la facturation puisse être établie.

8 Modalités de paiement

Le règlement de l'acompte, du solde ou du montant du prix de la formation, comptant et sans escompte, est effectué :

- par chèque libellé à l'ordre de « COPYMIX SAS » ;
- par virement direct, en précisant le numéro de facture et le nom de l'entreprise, à l'ordre de « COPYMIX SAS ».

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur nos factures donne lieu, de plein droit, à des pénalités de retard calculées au taux de refinancement semestriel de la Banque centrale européenne le plus récent majoré de dix points, sans pouvoir être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'à l'indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.

9 Refus de commande

Dans le cas où un client passerait une commande à COPYMIX Partner's Academy sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), COPYMIX Partner's Academy pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

10 Administration

Dès l'inscription validée, COPYMIX Partner's Academy adresse :

- au responsable formation : une convention de formation ;
- au service comptabilité : une facture acquittée des frais administratifs ou de l'acompte.

Dès la formation réalisée, COPYMIX Partner's Academy adresse :

- une facture au(x) financeur(s) (entreprise, organisme de financement, personne physique...) ;
- un bilan de la formation ;
- au stagiaire, une attestation de fin de formation et, si un financeur le demande, un certificat de réalisation.

Dans les 3 mois qui suivent la fin de la formation :

- un questionnaire de satisfaction sur la réalisation de la prestation.

11 Organisme financeur

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, France Travail...), il appartient à l'entreprise du (des) participant(s) :

- de vérifier directement l'imputabilité de la formation auprès de l'organisme ;

26 ALLÉE LÉON JOUHAUX 77183 CROISSY-BEAUBOURG • 01 60 34 54 80 • COMMANDES@COPYMIX.COM • WWW.COPYMIX.COM
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE • SIRET 407 649 912 00034 • TVA/VAT INTRACOMMUNAUTAIRE FR 35 407 649 912 • CAPITAL SOCIAL : 521 000,00 €

- de faire la demande de prise en charge avant la formation ;
- d'indiquer explicitement sur la proposition de stage quel sera l'établissement à facturer, en précisant sa raison sociale et son adresse postale.

Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à COPYMIX Partner's Academy avant le 1er jour de la formation, le participant ne pourra pas intégrer la formation.

En cas de prise en charge partielle ou insuffisante par un organisme tiers, la facturation de la part non prise en charge sera à la charge de l'entreprise du participant.

D'autre part, dans le cas où l'organisme tiers n'accepterait pas de payer la charge qui aurait été la sienne (absences, abandons, etc.), le coût de l'ensemble du stage reste dû par l'entreprise du participant.

12 Conditions d'annulation

- Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (e-mail, courrier) ; un accusé de réception sera adressé par retour au responsable de formation.
- L'annulation n'entraînera aucun frais si le participant se fait remplacer par un collaborateur de la même entreprise ayant les mêmes besoins en formation (un nouveau bulletin devra être complété dans les mêmes conditions que l'inscription initiale).
- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 30 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 75 % du coût de la formation est dû.
- À partir du 1er jour de formation (stage, cycle, etc.), la totalité des frais de formation est retenue et facturée.

Les sommes dues au titre d'une annulation ou d'une absence le sont par l'entreprise à titre de dédit : elles sont facturées à part et ne sont pas présentées au financeur comme coût de formation.

COPYMIX Partner's Academy se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler une formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Elle propose alors au client, dans la mesure du possible, une nouvelle date.

En cas d'inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation du fait de COPYMIX Partner's Academy, notamment en cas d'annulation, d'interruption ou d'impossibilité de replanifier la formation, l'organisme prestataire rembourse au client les montants perçus, déduction faite de la part correspondant à la formation réalisée, calculée au prorata temporis. Le remboursement intervient sous deux mois. Il ne s'applique pas lorsque l'inexécution est due au client ou au stagiaire (annulation, absence ou abandon) : ces situations relèvent des conditions d'annulation ci-dessus.

13 Objet et engagement qualité

COPYMIX Partner's Academy intègre un Système de Management de la Qualité (SMQ) basé sur le Référentiel National Qualité Qualiopi et en applique les règles et processus.

Tout intervenant est informé, en amont de sa prestation, des applications de la qualité qui concernent son périmètre d'intervention.

Le formateur s'engage :

- à réaliser l'action de formation désignée sur le bon de commande dans les conditions de qualité mentionnées et portées à sa connaissance ;
- à concevoir, exécuter et formaliser les livrables requis par le SMQ de l'entreprise, avant, pendant et en fin de formation : programme, activités, suivi pédagogique, notation, quiz... ;
- à transmettre l'intégralité de ces documents dûment complétés à l'organisme de formation sous 48 heures maximum après la fin de la prestation. Tout manquement ou retard pourra bloquer la facturation de la prestation.

14 Loi applicable

Les présentes conditions générales et tous les rapports entre COPYMIX Partner's Academy et ses clients relèvent de la loi française.

26 ALLÉE LÉON JOUHAUX 77183 CROISSY-BEAUBOURG • 01 60 34 54 80 • COMMANDES@COPYMIX.COM • WWW.COPYMIX.COM
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE • SIRET 407 649 912 00034 • TVA/VAT INTRACOMMUNAUTAIRE FR 35 407 649 912 • CAPITAL SOCIAL : 521 000,00 €

15 Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Meaux, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel, pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société COPYMIX, qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

16 Protection des données à caractère personnel (RGPD)

COPYMIX, pour son organisme de formation COPYMIX Partner's Academy, est responsable du traitement. Elle s'engage à collecter et à traiter les seules données à caractère personnel strictement nécessaires des participants (stagiaires), des clients (entreprises, financeurs) et des intervenants (formateurs), conformément à la réglementation en vigueur (règlement (UE) 2016/679 dit « RGPD » et loi Informatique et Libertés).

Les données personnelles sont destinées exclusivement aux services internes de l'organisme de formation. Elles peuvent être transmises de manière sécurisée et restreinte aux seuls tiers autorisés : formateurs, organismes financeurs, certificateurs ou auditeur qualité.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution de la formation et de la relation commerciale. À l'issue, elles sont archivées pour les durées légales de prescription (notamment 3 ans pour les données commerciales, 5 ans pour les documents contractuels et d'émargement, et 10 ans pour les pièces comptables).

Conformément à la réglementation, chaque personne physique (stagiaire, client, formateur) dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données la concernant.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : partnersacademy@copymix.com, ou par courrier postal à l'adresse du siège social. Si la personne estime que ses droits ne sont pas respectés, elle dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

17 Définitions – termes

Dispositif POEI (formation inter-entreprises) : dans le cadre de la Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle, COPYMIX Partner's Academy forme des candidats allocataires de France Travail aux compétences recherchées par un employeur du secteur privé ou public, en 3 mois maximum. À l'issue de la formation, si le stagiaire a atteint le niveau requis, l'entreprise a la possibilité de le recruter.

Formation modulaire : action de formation courte, de quelques jours à quelques semaines, menée par COPYMIX Partner's Academy, destinée à l'évolution des compétences des publics de salariés en poste dans le cadre de leurs missions actuelles ou futures.

Inter – Intra : information précisant le périmètre de la composition du groupe d'apprenants d'une même action de formation. Inter : les participants viennent d'entreprises différentes. Intra : les participants appartiennent tous à la même entreprise.

OPCO (opérateur de compétences) : organisme agréé par l'État chargé d'accompagner les entreprises dans le financement et l'organisation de la formation professionnelle de leurs salariés. Chaque OPCO est rattaché à une branche ou à un secteur d'activité spécifique.

Formation éligible CPF (Compte personnel de formation) ou RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) : formation reconnue par l'État pour être payée (en tout ou partie) par des fonds publics ou mutualisés, à condition qu'elle débouche sur une certification officielle.

SMQ (système de management de la qualité) : ensemble des politiques, processus et outils mis en œuvre par une entreprise pour orienter et piloter ses activités afin de satisfaire ses clients et d'améliorer continuellement ses performances.

Certification Qualiopi : marque de qualité qu'un organisme de formation doit obtenir pour que ses actions puissent être financées par des fonds publics ou mutualisés, même si elles figurent au RNCP.

26 ALLÉE LÉON JOUHAUX 77183 CROISSY-BEAUBOURG • 01 60 34 54 80 • COMMANDES@COPYMIX.COM • WWW.COPYMIX.COM
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE • SIRET 407 649 912 00034 • TVA/VAT INTRACOMMUNAUTAIRE FR 35 407 649 912 • CAPITAL SOCIAL : 521 000,00 €